



## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DRH – ESFS</b> <b>JT</b>	<b>OBJET :</b> ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL - MODIFICATIF
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-03-021 du 30 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-11-9179 du 23 novembre 2022,

Considérant l'erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n° 2022-11-9179 susvisé,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n° 2022-11-9179 susvisé est modifié comme suit :

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé comme suit :

- Un président : M. Pascal GOURDEL, Adjoint au Maire,
- Une secrétaire : Mme Claire VINCENT, agent territorial,
- Un délégué titulaire désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel :
  - SUD : Mme Marie-Dalila LE BORGNE
  - UNSA : M. Jean-Marc SEVERAC
  - FO : M. Eric ETHEVE
  - CGT : Mme Sylvie ALACCHI
  - FA FPT : M. Jean-Luc PENA

**ARTICLE 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Pour le Maire et par délégation,